

Mairie de VILLEXANTON

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le trente-et-un du mois de mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

PRÉSENTS Mrs : JOLLY Didier, LOP Benoit, MENON Bertrand, SAUGER Jordane, YVON Jean-Claude

ABSENTS EXCUSÉS : M. Luc SICOT, TOURNOIS Ludovic ayant donné procuration à Jean-Claude YVON

ABSENTES NON EXCUSÉES : Mmes DE JOUSSINEAU Isabelle, POUSSIN Amélie,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jordane SAUGER

Approbation du PV du 12 avril 2023

**2023-008 ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES DANS LES BATIMENTS PUBLICS**

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique prévoyant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Vu les articles L.2113-1 et suivants du code de la commande publique inhérents aux centrales d'achats ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 renvoyant aux délégations attribuées au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-011 en date du 8 juillet 2020 concernant les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes et son avenant 1 ;

Le maire expose :

Les Communautés de Communes du Grand Chambord et de Beauce Val de Loire ont adopté leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2020. Elles ont inscrit dans ce document cadre stratégique des objectifs ambitieux de réduction de consommation d'énergie à l'échelle de leur périmètre, ainsi que des objectifs de production d'énergie renouvelable.

Certaines actions inscrites au PCAET portent sur la mise en place d'une gestion énergétique du patrimoine pour viser la sobriété énergétique et l'élaboration d'une programmation

pluriannuelle de diagnostics et de travaux visant une meilleure efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Un des enjeux du PCAET est l'association et l'implication de tous les acteurs du territoire. En complément de la Maison de l'Habitat, qui permet l'accompagnement des particuliers vers la réduction de leurs consommations énergétiques liés au logement, les deux communautés de communes ont donc souhaité proposer un accompagnement aux communes membres de leurs territoires.

Elles se sont rapprochées dans cette réflexion du Pays des Châteaux qui porte déjà une mission de Conseil en Energie Partagée et d'Agglopolys engagée dans une réflexion similaire. Le Pays et les 3 EPCI ont donc porté ensemble une candidature auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre du programme ACTEE 2 « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique », qui a été retenue par le jury. Cette candidature permet notamment de financer des audits énergétiques sur des bâtiments publics à hauteur de 50% du montant HT. La réalisation de ces audits permettra aux collectivités de juger de l'intérêt de programmer des travaux de rénovation énergétique grâce aux différents scénarios proposés et permettront le cas échéant d'être éligibles à plusieurs subventions pour la réalisation de ces travaux.

Afin de faciliter la réalisation de ces audits sur des bâtiments communaux, les deux Communautés de communes ont décidé de proposer aux communes la constitution d'un groupement de commande, coordonné par la Communauté de communes Beauce Val de Loire qui permettra aux communes de bénéficier du pilotage technique par le service unifié Habitat et Transition Ecologique.

Considérant que chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et que le coût définitif de chaque audit commandé sera refacturé par le coordonnateur à chaque membre du groupement déduction faite du montant des subventions perçues ;

Considérant qu'il est envisagé, pour faire réaliser les prestations, de recourir à une centrale d'achats et que, de ce fait, dans le cadre de ce groupement de commandes, la CCBVL – coordonnateur du groupement - centralisera la notification et l'exécution des commandes pour le compte des membres du groupement ;

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un audit énergétique sur un des bâtiments publics dont la commune est propriétaire de façon à disposer des éléments pour juger de l'intérêt de programmer des travaux de rénovation énergétique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments publics ;
- **D'APPROUVER** le positionnement de la CCBVL comme coordonnateur de ce groupement ;

- **D'ADOPTER** la convention constitutive de groupement de commandes et son avenant 1 joints ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention constitutive de groupement, l'avenant 1, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

2023-009 PACTE FINANCIER ET FISCAL

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment ses compétences exercées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-14 en date du 9 mars 2023 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le projet de Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que l'écriture d'un Pacte Financier et Fiscal pour la période 2023-2026 s'inscrit dans un contexte de fortes tensions financières ;

La démarche de co-construction d'une stratégie financière pour l'ensemble du territoire, entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) et ses communes membres, acte des principes d'engagement pour répondre aux enjeux définis collectivement avec les élus ;

Cette charte sera l'outil référent permettant un cadrage financier de la CCBVL et définira les leviers d'actions à mettre en œuvre ;

A ce titre, le présent Pacte s'articule autour de deux axes :

- Sauvegarder les équilibres financiers de la Communauté de communes ;
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** le Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit Pacte et tout document relatif à cette affaire.

2023-010 PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE DES COMMUNES AU FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE.

Le Maire expose :

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à la variation libre des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°2023-14 du conseil communautaire en date du 9 mars 2023 portant élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal ;

Vu la délibération n°2023-64 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 arrêtant la participation complémentaire des communes au financement de la compétence scolaire ;

Vu la délibération n°2023-009 du conseil municipal en date du 31 mai 2023 portant adoption d'un Pacte Financier et Fiscal ;

Considérant, que dans un contexte actuel de tensions financières, la mesure n°7 du Pacte Financier et Fiscal prévoit que, la CCBVL évaluera chaque année le montant du reste à charge des compétences transférées par ses communes membres et proposera des scénarios permettant une participation complémentaire au financement des compétences transférées ;

Considérant le fait que afin de poursuivre les travaux d'investissement et de maintenir un service de qualité, il est proposé aux communes membres de la communauté de communes Beauce Val de Loire de reverser à la CCBVL 40% de la moyenne du reste à charge des 3 dernières années des frais liés à la compétence scolaire ;

Considérant, que seul, le reste à charge en fonctionnement est pris en compte (le reste à charge en investissement, lié à la construction, aux entretiens et à la mise en conformité des bâtiments, est exclu) ;

Considérant, que le reste à charge en fonctionnement s'élève à 253 150 € en 2020, 649 895 € en 2021 et 868 681 € en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **D'ARRÊTER** le montant des attributions complémentaires négatives reversé par la commune de Villexanton membre de la Communauté de communes Beauce Val de Loire au titre de l'année 2023, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Mesure 7 du Pacte Financier et Fiscal
Participation complémentaire des communes au financement de la compétence scolaire

COMMUNES	Moyenne du reste à charge à la CCBVL sur les 3 dernières années (2020-2021-2022)	Reste à charge de la CCBVL 60 %	Participation des communes 40 %
Avaray			11 021,50 €
Courbouzon	-44 198,00 €	26 519,00 €	2 478,47 €
Lestiu			4 179,23 €
Cour sur Loire	-37 496,00 €	22 498,00 €	443,39 €
Suèvres			14 555,09 €
Maves			14 752,46 €
Mulsans	-104 263,00 €	62 558,00 €	8 719,55 €
La Chapelle St Martin en Plaine			15 133,47 €
Villexanton			3 099,70 €
Briou			4 038,38 €
Concriers			4 401,41 €
Lorges			10 903,63 €
La Madeleine-Villefrouin	-97 835,00 €	58 701,00 €	376,63 €
Roches			1 566,08 €
Séris			7 984,87 €
Talcy			9 862,90 €
Marchenoir			22 112,58 €
Le Plessis l'Echelle	-122 958,00 €	73 775,00 €	1 568,08 €
Saint-Léonard-en-Beauce			25 502,66 €
Boisseau			3 029,78 €
Conan			3 212,33 €
Épiais	-138 416,00 €	83 050,00 €	3 277,84 €
Oucques la Nouvelle			41 291,60 €
Rhodon			2 902,18 €
Villeneuve-Frouville			1 652,79 €
Mer	73 117,00 €	0,00 €	
Muides sur Loire	-47 103,00 €	28 262,00 €	18 841,04 €
Josnes	-71 084,00 €	42 651,00 €	28 433,78 €
Viévy-le-Rayé	30 399,00 €	0,00 €	
Autainville	-30 738,00 €	18 443,00 €	12 295,25 €
TOTAL	-590 575,00 €	312 938,31 €	277 636,69 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2023-011 ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 avril 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Villexanton au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **d'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- **de préciser** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : commune

2023-012 TARIFS DU REPAS DES ANCIENS

Le repas des anciens a eu lieu le 4 mai dernier, au restaurant du Golf à Vievy le Rayé.

Le prix du repas était de 35 €.

Le maire propose au conseil municipal que la commune de Villexanton prenne en charge 20 € sur les 35 € pour les personnes de 60 ans et plus de la commune.

Il est donc demandé une participation de 15 € pour les personnes inscrites de 60 ans et plus.

Une participation de 35 sera demandée aux accompagnants n'ayant pas 60 ans ou hors commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions du Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Benoit LOP lit un mail d'un administré concernant les désaccords pour l'aliénation et la désaffectation des chemins ruraux et sentier de la commune. Le Maire informe qu'il a reçu le même mail et qu'une rencontre a eu lieu avec les personnes concernées. Un mail a été envoyé au géomètre.

Séance levée à 20h

Le secrétaire de séance,

Jordane Sauger

Le Maire,

Guy Terrier